



Commune
de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

FAA'A
Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

30 AVR. 2026

N° / IDV

DELIBERATION N° 20/2026

Portant désignation des représentants de la commune de Faa'a au sein du syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete

Date de convocation :
22 avril 2026

Date de séance :
28 avril 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
29 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 31
PROCURATIONS : ... 02
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 28 avril 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea			T. TEMARU
VANAA Emma		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui	X		
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Béline	X		
NIVA Pauline			T. GRAND PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard	X		
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
CROLAS Tamaehu	X		
TEANOMAUI ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges	X		
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam	X		
TOKORAGI Wilson	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 31, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts du syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete, chaque commune membre doit désigner un représentant élu ainsi que son suppléant. S'agissant de la nomination des représentants par le conseil municipal, le scrutin doit être secret, sauf décision contraire et unanime du conseil municipal de recourir au scrutin public (article L. 2121-21 du CGCT). Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé. Par arrêté n° 123/2026 du 27 mars 2026, le Maire délègue à Madame Emma VANAA, quatrième adjointe au Maire, ses fonctions en matière d'action sociale, de famille, de logement et de politique de la ville, et désigne Monsieur Olé TOKORAGI en tant que son suppléant. Aussi, afin d'assurer la continuité des dossiers instruits par Madame Emma VANAA au sein du syndicat mixte pour la gestion du Contrat de Ville pour la période 2026-2032, le Maire vous propose de désigner à nouveau Madame Emma VANAA en qualité de membre titulaire du syndicat et Monsieur Olé TOKORAGI en qualité de suppléant. Dès lors, il vous appartient, dans un premier temps, de vous prononcer sur le mode de scrutin applicable à l'élection des représentants de la commune au sein du syndicat mixte (scrutin secret ou à main levée), puis, dans un second temps, de procéder à leur élection respective. C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n° 234 IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;
- Vu** les statuts du syndicat mixte pour la gestion du CUCS ;
- Vu** la délibération n°17/2025 du 1^{er} août 2025 validant le contrat de ville 2025-2030 ;
- Vu** la délibération n°07/2020 du 08 juillet 2020 portant désignation des représentants de la commune au sein du syndicat mixte pour la gestion du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete ;
- Vu** la délibération n°18/2026 du 28 avril 2026 portant création et composition des commissions municipales ;
- Vu** l'arrêté n°123/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions au profit de Madame Emma VANAA, Quatrième Adjointe au Maire en matière d'action sociale, de famille, de logement et de politique de la ville ;
- Vu** le rapport de présentation ;

Dans sa séance du 28 avril 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Sont désignés pour représenter la Commune de Faa'a au sein du syndicat mixte pour la gestion du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete :

Membre titulaire	Membre suppléant
Emma VANAA	Ole TOKORAGI

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,


Victoire LAURENT

Le Président de Séance,


Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 30 AVR. 2026 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 30 AVR. 2026